

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-315

Avenant n°2 au marché 2023-41 – Réhabilitation des réseaux d'Eaux Pluviales du secteur de Roche-Percée à Préfailles

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-41 attribué au groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) / ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (cotraitant) et notifié le 22/02/2024
- VU l'avenant n°1 au marché n°2023-41 susvisé, notifié le 07/03/2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de modifier la réalisation de certaines prestations prévues au marché, de créer des nouveaux prix, de modifier la répartition des montants de prestation entre les cotraitants,

DECIDE

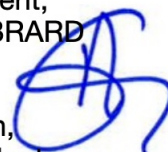
ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT (mandataire) et ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS (cotraitant).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240704-5-AU

Acte mis en ligne le 4-07-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Fait à Pornic

Réception par le Préfet : 04-07-2024

Publication le : 04-07-2024

Le Président
Jean-Michel

Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN